



## COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

### COMPTE RENDU REUNION CSNC

#### 1. EMARGEMENT

<b>Lieu :</b> Conférence	<b>Date :</b> 30 août 2022
<b>Présents :</b> -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	<b>Absents :</b>

#### 2. VALIDATION DES MATCHS DU 27 AU 28 AOÛT 2022

Date Compétition	T=Terrain A=Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
27/08/2022 - 11:00 FCPL MAS Qualifieur 1	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	A1-PERF SQUAD FC 152/9 (20)	B1-PUC 133/6 (20)	OK	-
27/08/2022 - 14:00 FCPL MAS Eliminateur	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	A2-CCSB95 175/4 (20)	B2-DREUX 209/10 (20)	OK	-
28/08/2022 - 11:00 D3 MAS Eliminateur	T=VINCENNES A=ARBITRE PANEL	TOP3-PARIS ZALMI 80/9 (18.3)	TOP4-LFPCCMR 243/7 (40)	OK	-
28/08/2022 - 12:00 FCPL MAS Qualifieur 2	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	LQ1-PUC 139/5 (20)	WE-DREUX 143/2 (12.3)	OK	-

#### 3. PLANNING DES MATCHS DU 3 AU 4 SEPTEMBRE 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 03 septembre	D3 MAS Qualifieur 1	11:00	SAINT OMER	LILLE FLANDRE	CREIL	CREIL
Dimanche 04 septembre	D2 MAS Qualifieur 1	11:00	BCCP	BALBYNIENS	GRIGNY	ARBITRE PANEL
Dimanche 04 septembre	D1 MAS Qualifieur 1	11:00	DREUX	LISSES	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 04 septembre	D1 MAS Eliminateur	11:00	PARIS ZALMI	CREIL	CREIL	CCSB95

#### 4. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)